

Exemplaire : PARTICIPANT / ORGANISATEUR



CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ
6, rue Sganzin – 57050 METZ
Adresse du Président Marcel TASSIAUX

Assurance R.C.P. WTW France Département Sport Immeuble Quai 33 33/34 quai De Dion Bouton CS70004 – 92814 Puteaux Garantie financière GROUPAMA Assurance-crédit et caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149 313 131 Contrat 4000716162/0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : 20 10 2024 N° fédéral du séjour : FR 016232
---	---	---

Client :	
Nom - Prénom :	N° Licence FFRP :
Adresse :	
Tél : Port :	e-mail :

Conjoint :	
Nom - Prénom :	N° Licence FFRP :
Adresse :	
Tél : Port :	e-mail :

Personne à prévenir en cas de problème	
Nom - Prénom :	
Tél :	e-mail :

Séjour : de Randonnées-Découvertes
Description :
Lieu : 56370 SARZEAU Date : du Samedi 7 au samedi 14 Juin 2025

ORGANISATEUR CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ (CTL DE METZ) Nom : Marcel TASSIAUX Séjour : Une semaine de rando en MORBIHAN Le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 25 participants n'est pas inscrit à la date du 10 11 2024	HEBERGEMENT : Nom : Camping 4* Plage de Penvins, Presqu'île de RUYSS 56370 SARZEAU (MORBIHAN) Mobil-home : à 2 personnes, singles en nombre limités Ou possibilité de Mobil-home à 2 chambres Repas : PC en buffet, ou pique-niques, Vins, boissons incluses
FORMALITES CNI : oui Carte Vitale : oui	TRANSPORT AR en Car de tourisme Sur place : Car à disposition
REVISION DE PRIX ET CONDITIONS D'ANNULATION Voir notice d'information de l'organisateur	ASSURANCES (barrer la mention inutile) Annulation ou interruption de séjour : OUI NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite

DECOMPTE	PRIX UNITAIRE	NOMBRE	MONTANT	
Prix du séjour	750 €			€
Suppl Ch Individuelle	56 €			€
Assurance	€			€
TOTAL	€			€

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve

1er Acompte à la préinscription 150 €	€
Second acompte 300 € au 15 02 2025	€
Solde à régler avant le 15 avril 2025	€

Les conditions générales de vente et la notice assurance sont téléchargeables sur le site du CTL DE METZ

Informations destinées aux voyageurs

- Coordonnées de l'organisateur du séjour :

CLUB TOURISTIQUE LORRAIN DE METZ représenté par son Président

M. Marcel TASSIAUX 6, rue Sganzin – 57050 METZ- Mail / marcel.tassiaux@sfr.fr Phone 06 18 29 08 38
Responsable du séjour ; Marcel Tassiaux

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du Code du tourisme.

- **Cession du contrat** - Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

- **Augmentation du prix du voyage** - Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de change) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- **Modification du contenu du séjour** - Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

- **Annulation du séjour par l'organisateur** - Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** : (ex.: problèmes de sécurité) : les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables qui surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

- Plus de 60 jours inclus avant le début du séjour : retenue de 5%
- Entre 59 et 30 jours inclus avant le début du séjour : retenue de 15%
- Entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : retenue de 30 %
- Entre 14 et 8 jours avant le début du séjour : retenue de 50 %
- Moins de 8 jours avant le début du séjour, ou de non arrivée ou de départ anticipé ; retenue de 100 %

- **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur** - Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du Code du tourisme.

- **Réclamations des voyageurs** - Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

- **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur** - La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA (contrat 40 00716162/0). Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

- **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

Pour l'organisateur,

le Client (*apposer ici la mention Lu et Approuvé*)

A Metz, le

à, le

signature

signature